

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉROS T-22-01, T-22-02

AVIS est par la présente donné que les règlements suivants ont été adoptés à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 24 décembre 2021 :

- *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propriété pour l'exercice financier 2022 (T-22-01)*
- *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)*

Ces règlements peuvent être consultés à la mairie d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph, durant les heures de bureau.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 24 décembre 2021.

Ann Tremblay, avocate, OMA
Secrétaire d'arrondissement

COMING INTO FORCE

BY-LAWS NUMBERS T-22-01, T-22-02

NOTICE is hereby given that the following by-laws were adopted at the special sitting of the borough of Lachine held on December 24, 2021:

- *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propriété pour l'exercice financier 2022 (T-22-01)*
- *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 (T-22-02)*

These by-laws may be consulted at the borough hall, located at 1800, boulevard Saint-Joseph, during business hours.

The present by-laws come into force in accordance with the law and become effective on January 1, 2021.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this December 24, 2021.